



MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN

POUR NOUS JOINDRE :

BUREAU MUNICIPAL



Adresse : 819, rue Notre-Dame

Téléphone : (819) 295-3979

Télécopieur : (819) 295-3032

Nos heures d'ouverture :

	AM	PM
Lundi au jeudi :	7h30 à 12h	12h45 à 16h
Vendredi :	8h à 12h	FERMÉ

Numéro d'urgence : (819) 996-3434

Note : À utiliser seulement sur les heures de fermeture du bureau municipal pour des urgences nécessitant une intervention immédiate

Courriels :

info@municipalite.champlain.qc.ca

mairie@municipalite.champlain.qc.ca

dg@municipalite.champlain.qc.ca

Site internet :

<http://www.municipalite.champlain.qc.ca>

 @Municipalité De Champlain

Système d'alertes municipales :

<https://champlain.alertesmunicipales.com>

SERVICE D'URBANISME



Adresse : 819, rue Notre-Dame

Téléphone : (819) 295-3979

Horaire : du lundi au mercredi
de 8h à 12h et 13h à 16h

Courriel : urbanisme@municipalite.champlain.qc.ca

SERVICE DES LOISIRS



Adresse : 961, rue Notre-Dame

Téléphone : (819) 295-3166

 @Loisirs Champlain

Courriel : loisirs@municipalite.champlain.qc.ca

SERVICE INCENDIE

***À UTILISER UNIQUEMENT POUR OBTENIR UN PERMIS
POUR FEU À CIEL OUVERT***

Téléphone: (819) 691-5560

BIBLIOTHÈQUE



Adresse : 963, rue Notre-Dame

Téléphone : (819) 840-0407

 @Biblio Champlain

Courriel : biblio005@reseaubibliocqlm.qc.ca

LE CHAMPLAINOIS BULLETIN MUNICIPAL

— AVRIL 2021 —

CE BULLETIN CONTIENT :

LE MOT DU MAIRE.....	2
CONSEIL MUNICIPAL.....	3
ADMINISTRATION.....	4
URBANISME.....	5
SÉCURITÉ CIVILE.....	7
LOISIRS.....	11
NOS CITOYENS MIS DE L'AVANT.....	19
ENVIRONNEMENT.....	19
ACTIVITÉS ET INFORMATIONS RÉGIONALES.....	20
TABLE DES MARÉES DE CHAMPLAIN-AVRIL 2021.....	26
SPÉCIAL PÂQUES.....	28
CALENDRIER MUNICIPAL.....	28

RALLYE DE PÂQUES



Du 1^{er} au 6 avril 2021
voir à la page 18



Camp de jour 2021
Voir aux pages 15 à 17



Le mot du maire

Champlainoises, Champlainois,

L'année 2021 s'annonce encore une année un peu particulière avec une grande part d'inconnu et une certaine impossibilité de planifier des activités pour des dates précises. J'aimerais tout de même rappeler ce qui a été mentionné à notre plan triennal d'immobilisation et effectuer un suivi.

Réfection de la route Ste-Marie.

Les plans et devis ont été préparés l'an dernier et les demandes de subventions faites et obtenues. Nous sommes actuellement en demande de soumission pour les travaux à effectuer, le contrat pourrait être octroyé à une prochaine séance du conseil et les travaux effectués au cours de l'été. Pour ce qui est du contrat de surveillance des travaux, il sera discuté à la prochaine séance du Conseil.

Le glissement de terrain de la route Ste-Marie.

Dans ce dossier nous sommes en collaboration avec le ministère des Transports et le ministère de la Sécurité publique. Les plans et devis et les frais d'ingénierie font l'objet de discussions. Suite à ces pourparlers, nous sommes prêts pour les demandes de soumissions et à octroyer les contrats nécessaires.

Le Parc Optimiste.

Les plans et devis ont été préparés l'an dernier et les demandes de subventions faites et obtenues. Des soumissions ont été demandées et obtenues, le contrat pour la réalisation des travaux a été octroyé et celui de la surveillance des travaux est à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil. Les travaux sont prévus avant la fin de juin.

Égout rue St-Joseph et Ste-Anne

L'égout unitaire existant doit être remplacé par un égout sanitaire et un égout pluvial. Une étude préliminaire d'ingénierie a été présentée aux membres du conseil et une décision sera prise au conseil du 6 avril pour donner suite à cette étude.

Tel que mentionné récemment à un représentant du Nouvelliste, Champlain se dirige en 2021 vers un redressement de ces infrastructures.

Guy Simon, maire

CONSEIL MUNICIPAL

MEMBRES DE NOTRE CONSEIL MUNICIPAL

Maire : Guy Simon
Siège #1 : Sébastien Marchand
Siège #2 : Jocelyne Poirier
Siège #3 : Yvon Sauvageau
Siège #4 : Jean-Paul LeBlanc
Siège #5 : Mireille LeBlanc
Siège #6 : Claude Boisvert

PROCHAINES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

6 avril	7 septembre
3 mai	4 octobre
7 juin	15 novembre
12 juillet	6 décembre
2 août	

La prochaine réunion se tiendra virtuellement. Vous pouvez soumettre vos questions par courriel à info@municipalite.champlain.qc.ca avant la rencontre et l'enregistrement audio de la rencontre sera rendu public sur le site Internet de la municipalité dans les jours suivants.

RÉSUMÉ DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} MARS 2021*

Résolution 2021-03-021

Le conseil accepte que la séance du 1^{er} mars 2021 soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence.

Résolution 2021-03-022

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour.

Résolution 2021-03-023

Le procès-verbal de l'assemblée du 1^{er} février 2021 est adopté tel que présenté.

Résolution 2021-03-024

Le conseil autorise le paiement des comptes à payer en date du 1^{er} mars 2021 pour une somme n'excédant pas 119 984,11 \$.

Note

Monsieur Yvon Sauvageau, président du CCU fait le compte-rendu de la réunion du 15 février 2021.

Résolution 2021-03-025

Monsieur Sébastien Marchand est nommé président du CCU pour l'année 2021.

Résolution 2021-03-026

Le conseil municipal de Champlain adopte le projet de règlement 2021-04 visant à modifier le plan d'urbanisme afin d'agrandir l'affectation industrielle au nord de l'autoroute 40.

Une consultation publique visant à recevoir et prendre connaissance des commentaires des personnes et organismes aura lieu jusqu'au 17 mars 2021. Les

personnes ou organismes peuvent soumettre leurs commentaires par courrier au 819, rue Notre-Dame, Champlain QC G0X 1C0, ou par courriel à info@municipalite.champlain.qc.ca.

Résolution 2021-03-027

Le conseil municipal estime que les acheteurs du 20 et du 30 rue Massicotte sont éligibles au programme de subvention institué par le règlement # 2016-04, à titre de premier propriétaire-occupant.

Résolution 2021-03-028

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de correction du « RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS » tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

Résolution 2021-03-029

Le contrat de travail du secrétaire-trésorier est modifié pour fixer la rémunération hebdomadaire à 1 571,13 \$ à compter du 1^{er} janvier 2021.

Note

Monsieur Jean Houde, secrétaire-trésorier dépose la liste des propriétés dont le paiement des taxes accuse un retard.

Résolution 2021-03-030

Le conseil municipal délègue au secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser le remboursement des dépenses, selon la politique adoptée du conseil, encourues par les membres du conseil ou des comités du conseil pour leur participation à des activités de formation liées à leur fonction.

*Veuillez prendre note qu'il s'agit d'un résumé des résolutions adoptées par le conseil municipal. Les procès-verbaux intégraux se retrouveront sur le site Internet de la municipalité lorsqu'adoptés.

Résolution 2021-03-031

La municipalité procède à un appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec pour obtenir des propositions pour la réalisation de travaux de réfection de la route Sainte-Marie.

Résolution 2021-03-032

La municipalité de Champlain accorde le contrat d'épandage d'abat-poussière à « Sel Icecat inc. » au taux de 0.287 \$ par litre de chlorure de calcium 35%. 2 propositions ont été reçues.

Résolution 2021-03-033

La municipalité de Champlain mandate Arseno balayage pour la réalisation des travaux de balayage des rues, des stationnements municipaux et des routes de compétence provinciale pour l'année 2021. 2 propositions ont été reçues.

Résolution 2021-03-034

Le conseil municipal de Champlain demande au Ministère des transports du Québec de modifier la signalisation et la configuration de la partie sud du boulevard de la Visitation afin de réduire la vitesse de circulation des véhicules automobile considérant que de nombreux citoyens se plaignent de la vitesse excessive de circulation des véhicules dans la portion sud du boulevard de la Visitation malgré la signalisation existante.

Note

Une question a été soumise au conseil. La question peut être écoutée sur l'enregistrement de la séance disponible sur le site de la municipalité.

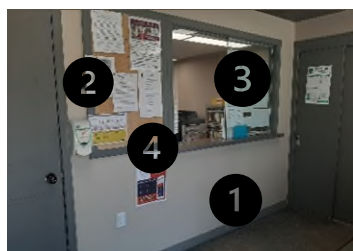
Résolution 2021-03-035

L'assemblée est levée.

ADMINISTRATION

Accès au bureau municipal

Le bureau municipal (819, rue Notre-Dame) a réouvert ses portes au public au cours du dernier mois. Évidemment, nous vous demandons de limiter vos entrées pour des services essentiels et privilégier le téléphone et les courriels pour nous contacter.



Des mesures sont en place :

1. Seulement une personne à la fois peut entrer dans le bureau et vous êtes limités à rester dans le portique sauf si vous avez pris rendez-vous au préalable.
2. Chaque personne doit se laver les mains en entrant.
3. Un panneau de plexiglass avec une fente pour permettre le passage de documents vous sépare de la personne à la réception.
4. Lors du départ de chaque personne, nous désinfectons les surfaces touchées.

Prenez note, que nous n'avons pas encore de terminal permettant le paiement par cartes débit ou crédit. Nous n'acceptons que les paiements par chèque ou en argent comptant (montant exact). Nous vous encourageons aussi à faire vos paiements par virement bancaire via les plateformes offertes par vos institutions financières.

FERMÉ

Pâques

Prenez notes que les édifices municipaux seront **fermés les 2 et 5 avril 2021**.

En cas d'urgence nécessitant une intervention immédiate,
composez-le (819) 996-3434.

URBANISME



ABRIS D'AUTO TEMPORAIRES

Dans toutes les zones, il est permis, du **1^{er} octobre au 30 avril**, d'installer un abri d'auto temporaire, selon certaines conditions. L'abri d'auto temporaire (toile et structure) doit être démonté en dehors de la période d'autorisation.

N'oubliez pas de démonter le vôtre pour le 30 avril !

TRAVAUX DE CONSTRUCTIONS/RENOVATIONS/DESTRUCTIONS

Pour tous vos projets de constructions et rénovations, vous devez vous assurer de la conformité des travaux que vous projetez avec la réglementation municipale.

Certains travaux nécessitent l'obtention d'un permis alors que d'autres peuvent simplement faire l'objet d'une déclaration de travaux.

Vous pouvez obtenir les informations requises en communiquant avec Monsieur Stéphane Baril du service d'urbanisme de la Municipalité de Champlain par téléphone au 819-295-3979 ou par courriel au urbanisme@municipalite.champlain.qc.ca du lundi au mercredi.

Vous pouvez également utiliser les formulaires électroniques qui sont sur le site web de la municipalité (www.municipalite.champlain.qc.ca).

Les formulaires suivants sont accessibles dans la section « Permis » sous l'onglet « Services et Infrastructure » :

- ☐ DÉCLARATION DE TRAVAUX
- ☐ DEMANDE DE PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION
- ☐ DEMANDE D'INFORMATION GÉNÉRALE POUR LE SERVICE D'URBANISME



Offre d'emploi

Inspecteur municipal en bâtiment et en environnement



La Municipalité de Champlain, située dans la MRC Des Chenaux, est à la recherche d'un Inspecteur en bâtiment et en environnement pour exercer ses fonctions dans les municipalités de Batiscan et de Champlain dans le cadre d'une entente intermunicipale. La personne interviendra sur le territoire des deux (2) municipalités selon les besoins de chacune d'elles.

Principales fonctions

L'inspecteur en bâtiment et en environnement assiste les directeurs généraux de chacune des municipalités dans l'application de la réglementation liée aux différents secteurs d'activités sous sa responsabilité. Le titulaire du poste assure l'émission et le suivi des permis relatifs à la réglementation d'urbanisme propre à chacune des municipalités. Pour ce faire, il réalise, entre autres, les tâches suivantes :

- Appliquer les règlements d'urbanisme et autres règlements municipaux;
- Appliquer les lois et règlements des gouvernements supérieurs qui sont sous la responsabilité des municipalités;
- Recevoir et analyser les demandes de permis et certificat d'autorisation; valider les attestations de travaux, formuler les correctifs à apporter aux demandes, faire des recommandations quant à l'émission des permis et certificats d'autorisation;
- Effectuer le suivi des requêtes, émettre des avis et des constats d'infraction;
- Effectuer les visites de terrain lorsque nécessaire ;
- Préparer et présenter les dossiers à la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) des municipalités;
- Assurer le suivi des rencontres du CCU,
- Assister le conseil municipal;
- Effectuer toutes autres attributions connexes selon les besoins spécifiques de chacune des municipalités.

Profil recherché

- Posséder une bonne capacité d'analyse, de synthèse et de communication;
- Faire preuve de rigueur, de minutie, d'autonomie et de courtoisie;
- Forte habileté pour le travail avec le public et pour le travail en équipe;
- Connaître les logiciels Excel et Word;
- Détenir un permis de conduire classe 5, valide, et un véhicule;

Exigences requises

Niveau d'étude : Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en technique d'aménagement du territoire, génie civil ou une attestation d'études collégiales en inspection municipale;

Expérience reliée à l'emploi : Avoir une année d'expérience pertinente aux attributions (expérience de travail en milieu municipal est un atout).

Lieu de travail

MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN
819, rue Notre-Dame,
Champlain GOX 1C0

Conditions de travail

Salaire offert :
Selon vos compétences
et vos expériences ;

Avantages sociaux:
Assurance collective,
régime de retraite, etc.

Statut du poste :
Temps complet de
35 heures/semaine
(de jour du lundi au vendredi);

Durée du poste :
Permanent;

Désignation du poste :
Poste cadre;

Pour postuler

Entrée en fonction :
Dans les meilleurs délais;

Important : Ne pas vous
présenter à la municipalité.

*Vous possédez les compétences
requises et les tâches précitées
correspondent à vos talents et
champs d'intérêt?*

Veuillez transmettre votre
curriculum vitae avec
l'inscription du numéro de
référence MDC-5400
à l'adresse courriel suivante :
rh@lgconsilium.com, par
télécopieur : 1-833-345-3030,
par la poste : 819 route 138,
Champlain GOX 1C0

*Nous souscrivons au principe d'égalité des
chances en emploi. Nous vous remercions de
votre intérêt. Seules les personnes dont la
candidature sera retenue seront contactées.*

*Note : Le genre masculin est utilisé pour alléger le
texte, et ce, sans préjudice pour la forme féminine.*



SÉCURITÉ PUBLIQUE

Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)

Le 21 décembre 2020, le règlement 2020-RM-001 a été adopté par l'ensemble des territoires des municipalités de la MRC des Chenaux faisant partie de l'Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la M.R.C., soit Batiscan, Champlain, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Luc-de-Vincennes, Saint-Maurice, Saint-Narcisse, Saint-Prosper-de-Champlain et Saint-Stanislas.

Ce règlement a pour objectif d'assurer une harmonisation et une application uniforme et efficiente de différentes règles de vie par les agents de la paix et d'éviter l'incompatibilité et la pluralité de règlements portant sur un même sujet sur le territoire des municipalités faisant partie de l'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec conclue entre la MRC des Chenaux et le ministre de la Sécurité publique.

Au fil des mois, nous publierons l'ensemble des chapitres de ce règlement dans cette section du Champlinois. Prenez note que le Chapitre 1 - Dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives, le Chapitre 8 – Infractions, amendes et récidive et le Chapitre 9 – Entrée en vigueur ne seront cependant pas publiés pour alléger la lecture.

Pour consulter le règlement complet, vous êtes invités à le consulter sur le site Internet de la municipalité de Champlain (www.municipalite.champlain.qc.ca / Vie municipale / Règlements / Règlement 2020-RM-001 visant à harmoniser la sécurité publique et la protection des propriétés). Si vous désirez obtenir une copie papier complète, vous pouvez en faire la demande au bureau municipal.

CHAPITRE 3 – PAIX, BON ORDRE, SÉCURITÉ, BONNES MŒURS ET BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL DE LA POPULATION

Section 3.1 Dispositions relatives à la paix et au bon ordre

3.1.1 Défilés, assemblées et attroupements

SQ AMENDE 300 \$

Il est interdit de participer à des défilés, assemblées ou attroupements qui sont susceptibles de mettre en danger la paix, la sécurité, l'ordre public ou de nuire à la circulation.

3.1.2 Incommoder les passants

SQ AMENDE 150 \$

Il est interdit à toute personne d'obstruer les passages donnant accès à un immeuble ou à un endroit public de manière à embarrasser ou incommoder de quelque manière que ce soit les personnes qui doivent y passer.

3.1.3 Assemblée dans les endroits publics

SQ AMENDE 300 \$

Il est interdit d'organiser, diriger ou participer à une parade, une marche ou une course ou autres activités regroupant plus de quinze (15) participants dans un endroit public sans avoir préalablement obtenu une autorisation du fonctionnaire désigné qui délivrera cette autorisation si les conditions suivantes sont respectées :

- 1° Le demandeur aura préalablement présenté à la Municipalité un plan détaillé de l'activité ;
- 2° Le demandeur aura satisfait aux mesures de sécurité recommandées par le service de police et du service de sécurité incendie.

Sont exempts d'obtenir une telle autorisation les cortèges funèbres, les mariages, les activités scolaires et communautaires, les activités organisées par les organismes municipaux et les événements à caractère provincial ou déjà assujetti à une autre loi.

3.1.4 Troubler une assemblée

SQ AMENDE 300 \$

Il est interdit à toute personne de troubler, d'incommoder ou d'interrompre une assemblée de personnes réunies pour des fins religieuses, sociales, sportives, politiques, syndicales, culturelles ou autres.

Est aussi interdit à toute personne de troubler ou d'incommoder toute personne présente à une telle assemblée.

3.1.5 Troubler la paix, le bon ordre et la sécurité publique

SQ AMENDE 200 \$

Il est interdit à toute personne de troubler la paix, le bon ordre et la sécurité publique dans les limites de la municipalité, de manière à causer ou de manière à faire quelque tumulte, tapage, bruit, désordre ou trouble en criant, vociférant, jurant, insultant, blasphémant ou employant un langage insultant ou obscène.

3.1.6 Propriété privée

SQ AMENDE 200 \$

Il est interdit à toute personne de sonner, frapper ou cogner, sans excuse raisonnable, aux portes, fenêtres, contrevents ou toute autre partie d'une maison ou bâtiment, de manière à y déranger les occupants.

Il est interdit à toute personne de pénétrer sur une propriété privée, de gravir les escaliers ou échelles, aux fins de surprendre une ou des personnes ou de voir ce qui se passe à l'intérieur d'une propriété privée.

Est aussi interdit à toute personne de passer sur des propriétés privées sans y être autorisé par le propriétaire. Constitue également une infraction le fait, pour toute personne, après avoir été sommé de quitter par le propriétaire, son représentant, un occupant ou un agent de la paix, de demeurer sur la propriété privée.

3.1.7 Escalade

SQ AMENDE 200 \$

Il est interdit à toute personne d'escalader tout arbre, bâtiment, structure ou clôture dans les endroits publics à l'exception des modules de jeux.

3.1.8 Utilisation des endroits publics

SQ AMENDE 200 \$

Il est interdit à toute personne dans un endroit public de s'y installer avec ses effets personnels ou avec tout autre objet relié à une utilisation non usuelle et anormale d'un endroit public, sauf sur autorisation de la Municipalité.

3.1.9 Bataille

SQ AMENDE 300 \$

Il est interdit à toute personne, de quelque manière que ce soit, de prendre part ou d'inciter à prendre part à une bataille, réunion tumultueuse ou désordonnée, émeute ou rébellion, dans un endroit public.

3.1.10 Lancement de projectiles

SQ AMENDE 200 \$

Il est interdit à toute personne de lancer des pierres, boules de neige, bouteilles ou autres projectiles sur toute personne, sur tout immeuble ou dans un endroit public.

3.1.11 Jeux interdits

SQ AMENDE 200 \$

Il est interdit à toute personne de se livrer à un jeu de balles ou à tout autre jeu utilisant des projectiles et de pratiquer le golf de manière à mettre en danger la sécurité des personnes situées près des participants dudit jeu.

3.1.12 Ivresse ou intoxication dans un endroit public**SQ AMENDE 200 \$**

Il est interdit à toute personne se trouvant dans un endroit public, d'être en état d'ivresse ou intoxiqué par une drogue ou toute autre substance.

3.1.13 Possession de boissons alcooliques**SQ AMENDE 100 \$**

Il est interdit à toute personne, dans un endroit public, de consommer ou de se préparer à consommer ou d'avoir en sa possession pour consommation sur place des boissons alcoolisées à moins que ce soit à l'occasion d'un repas en plein air dans un endroit public où la Municipalité a installé des tables de pique-nique ou dans le cadre d'une activité pour laquelle la Municipalité et la Régie des alcools, des courses et des jeux ont délivré des permis.

Il est également interdit de consommer ou de se préparer à consommer des boissons alcoolisées sur la voie publique.

3.1.14 Possession d'objet de stupéfiants**SQ AMENDE 300 \$**

Il est interdit à toute personne d'avoir en sa possession dans un endroit public tout objet, matériel ou équipement servant ou facilitant la consommation de substances désignées au sens de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C., 1996, C.19).

3.1.15 Flânage**SQ AMENDE 100 \$**

Il est interdit à toute personne de flâner dans tout endroit public, édifice commercial ou industriel, sans être propriétaire, occupant ou employé de cet édifice et de refuser d'en partir à la demande du propriétaire de l'édifice ou sur l'ordre d'un agent de la paix.

Est également interdit à toute personne de gêner ou d'entraver la circulation des piétons et des véhicules automobiles en se tenant immobile ou en flânant sur les voies publiques, et en refusant, sans excuse raisonnable, de circuler à la demande d'un agent de la paix.

3.1.16 Vandalisme**SQ AMENDE 300 \$**

Il est interdit à toute personne de se livrer à un acte de vandalisme, tel que le fait de salir, casser, briser, arracher, déplacer, coller ou endommager de quelque manière que ce soit, tout bien meuble ou immeuble ne lui appartenant pas.

Est aussi interdit d'effectuer des travaux dans un endroit public sans le consentement de la Municipalité ou du propriétaire concerné.

3.1.17 Course de véhicules**SQ AMENDE 300 \$**

Il est interdit à toute personne d'organiser ou de participer de quelque manière que ce soit, à une course de véhicules sur le territoire de la Municipalité, notamment en dessous des tours de transport d'électricité, dans les boisés, les champs, les sablières, les terrains vagues, sur les étendues d'eau gelées ainsi que tout autre endroit de même nature, à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation de la Municipalité.

Section 3.2 Dispositions relatives à l'usage d'armes

3.2.1 Arme blanche**SQ AMENDE 200 \$**

Il est interdit à toute personne de se trouver dans un endroit public, à pied ou à bord d'un véhicule de transport public, y compris un taxi, en ayant sur soi ou avec soi une arme blanche sans excuse légitime.

Lorsqu'il constate une infraction au présent article, un agent de la paix peut confisquer une telle arme. Celle-ci peut être remise à la personne qui paie l'amende prévue au présent article et les frais afférents si elle la réclame à ce moment, faute de quoi la Sûreté du Québec en disposera conformément à la loi.

Aux fins de l'application du présent article, l'autodéfense ne constitue pas une excuse raisonnable.

3.2.2 Arme à feu

SQ AMENDE 300 \$

Il est interdit à toute personne de se trouver dans un endroit public, à pied ou à bord d'un véhicule de transport public, y compris un taxi, en ayant sur soi ou avec soi une arme à feu sans excuse légitime.

Lorsqu'il constate une infraction au présent article, un agent de la paix peut confisquer une telle arme. Celle-ci peut être remise à la personne qui paie l'amende prévue au présent article et les frais afférents si elle la réclame à ce moment et qu'elle a en sa possession tous les permis requis, faute de quoi la Sûreté du Québec en disposera conformément à la loi.

Aux fins de l'application du présent article, l'autodéfense ne constitue pas une excuse raisonnable.

3.2.3 Utilisation d'une arme

SQ AMENDE 200 \$

L'utilisation d'une arme à feu à l'intérieur des limites municipales est autorisée dans un club de tir agréé.

L'utilisation d'une arme à feu est autorisée durant les périodes de chasse déterminées par la législation fédérale et provinciale aux conditions suivantes :

- 1° Seuls sont autorisés les carabines, les armes à feu à chargement par la bouche, les fusils (calibre 10 ou plus petit), les arcs et les arbalètes prévus à la législation fédérale et provinciale en matière de chasse ;
- 2° Que l'utilisation dans le cadre du deuxième alinéa du présent article soit faite dans une zone agricole, forestière ou agroforestière identifiée au règlement de zonage de la Municipalité ;
- 3° Que l'utilisation dans le cadre du deuxième alinéa du présent article soit faite à plus de trois cents (300) mètres de toute résidence, bâtiment, machinerie ou animal de ferme ;
- 4° D'avoir obtenu au préalable l'autorisation du propriétaire du terrain ou de son représentant autorisé.

3.2.4 Jeux d'armes et armes jouets

SQ AMENDE 200 \$

Il est interdit à toute personne étant en possession d'un fusil ou d'un pistolet jouet, d'un fusil ou d'un pistolet à air comprimé ou à peinture de type paintball, d'un lance-pierres ou autres armes jouets semblables de jouer, de rôder ou de flâner dans un endroit public.

3.2.5 Pièges

SQ AMENDE 200 \$

Il est interdit à toute personne d'installer une trappe, un piège ou un collet à l'intérieur des limites territoriales de la municipalité.

Une personne peut cependant installer un tel dispositif lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- 1° La trappe, le piège ou le collet se trouve à l'intérieur des zones agricoles, forestières et agroforestières décrétées par le règlement de zonage de la municipalité ;
- 2° La trappe, le piège ou le collet se trouve à plus de 150 mètres de toute résidence, bâtiment, machinerie ou animal de ferme ;
- 3° Elle a préalablement obtenu une permission en ce sens du propriétaire de l'immeuble où la trappe, le piège ou le collet est installé ;
- 4° Elle possède les permis requis à cet effet.

LOISIRS



CONCOURS D'ACTIVITÉS HIVERNALES 2021



Vous avez été plusieurs familles à participer à notre concours et à nous faire parvenir des photos de vos activités hivernales réalisées à Champlain en famille. Un montage de ces photos est d'ailleurs présenté aux pages suivantes. Nous vous remercions pour l'intérêt porté à notre concours. Nous félicitons également les 3 familles gagnantes de notre tirage au sort. Les familles gagnantes ont reçu un panier cadeau d'une valeur de 100\$ incluant des articles pour jouer dehors ainsi que des ensembles de chocolats chauds et de grains de chocolat et café (pour les parents) à faire fondre de chez Vénier Fines Gourmandises !



Rose et Édouard Duchesne
(Geneviève Massicotte
& Philippe Duchesne)



Estéban et William Chartier
(Josiane Caron &
Jérôme Chartier)



Jeanne Lapointe
(Kim Simoneau &
Guy Pronovost)



Vous avez également été plusieurs familles de Champlain à participer au concours provincial Défi Château de neige! Vous pouvez consulter toutes les photos des châteaux soumis sur leur site internet <https://defichateaudeneige.ca/> (Carte de 2021).



Château des flocons de
Raphaëlle Carignan

Il y a d'ailleurs 2 des 36 prix régionaux remis par l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie qui ont été remis à des châteaux de Champlain! Félicitations à Raphaëlle Carignan qui a reçu une carte cadeau de 50\$ chez Canac et à Philippe Duchesne qui a reçu un certificat cadeau de 100 \$ chez Maïkan Aventure.

On peut dire que les familles de Champlain ont passé beaucoup de temps à l'extérieur cet hiver! Des records de prêts d'équipements (raquettes, bâtons, trottinettes de neige, tubes, tapis et soucoupes) ont été enregistrés! C'est sans compter la haute fréquentation de nos sentiers de ski de fond et de raquettes ainsi que de la nouvelle patinoire municipale. On se dit à l'an prochain! 😊



Château Édou de
Philippe Duchesne



Caroline Lemay, service des loisirs

Téléphone : 819-295-3166

Courriel : loisirs@municipalite.champlain.qc.ca

Messenger : @ Loisirs Champlain





Notre super fort



CAMP DE JOUR 2021

RAPPELS

RECRUTEMENT

Nous encourageons tous les jeunes qui sont actuellement en 4^{ème} secondaire et plus à nous faire parvenir leur C.V. **avant le 15 avril 2021!**

Les offres d'emplois sont présentées aux deux pages suivantes.



Avantages : Salaire supérieur au salaire minimum, 40h par semaine pendant 8 semaines, travail en semaine seulement (aucun soir et fin de semaine), formations offertes avant le début du camp de jour, encadrement tout l'été, travail où le jeu et le plaisir ont priorité, beaucoup de temps à l'extérieur, la programmation des activités vous est fournie à l'avance, vous donnera de l'expérience qui est reconnue pour plusieurs choix de carrières futurs (enseignement, travail social, loisirs, psychoéducation, etc.), etc.

INSCRIPTIONS

Pour le moment, nous ne connaissons pas les exigences en lien avec les mesures sanitaires qui seront imposées, le nombre d'animateurs que nous réussissons à engager et qui déterminera le nombre de groupes possibles, les ratios d'enfants/animateur autorisés cette année, le nombre de groupes que nous pourrions mettre par local, le type d'activités/sorties que nous pourrions proposer, les heures et jours d'ouverture, le coût, etc.

Dès que les informations nécessaires à la prise de ces décisions nous seront communiquées, nous serons davantage en mesure de terminer notre programmation et la documentation en lien avec l'inscription de vos enfants à notre camp de jour 2021. Nous estimons que cela ira au mois de mai comme l'an dernier.

Nous demandons à tous les parents intéressés à recevoir les informations en lien avec le camp de jour 2021 à contacter Caroline Lemay **avant le 30 avril 2021** afin de lui mentionner :

- Le prénom et nom des enfants que vous comptez inscrire ;
- Leur date de naissance → doivent avoir entre 5 et 12 ans ;
- Votre adresse postale (où nous enverrons les documents) ;
- Numéro de téléphone et/ou courriel (pour vous joindre en cas de besoin) ;
- Nous donner une idée quant au degré de certitude d'inscrire votre(vos) enfant(s) cet été (nous aidera dans la planification).



Caroline Lemay, service des loisirs

Téléphone : 819-295-3166

Courriel : loisirs@municipalite.champlain.qc.ca

Messenger : @ Loisirs Champlain

MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN



APTITUDES REQUISES

- ⇒ Leadership
- ⇒ Habileté à communiquer
- ⇒ Intérêt pour l'éducation des enfants
- ⇒ Autonomie
- ⇒ Esprit d'équipe
- ⇒ Créativité
- Expérience dans un camp de jour ou un autre domaine similaire
- Un an d'études collégiales dans un domaine d'emploi lié à l'éducation des enfants ou aux loisirs
- Formations RCR et DAFA (un atout)

OFFRE D'EMPLOI
COORDONATEUR - COORDONATRICE
CAMP DE JOUR



ÉTÉ
2021

DESCRIPTION DES TÂCHES

- ⇒ Encadrer et superviser les animateurs du camp de jour
- ⇒ Gérer les crises et intervenir en cas de blessures pour alléger la tâche des animateurs
- ⇒ Documenter les interventions et accidents
- ⇒ Procéder aux communications et suivis avec les parents
- ⇒ Assurer le respect de la programmation et des routines quotidiennes par les animateurs
- ⇒ Voir à l'inventaire du matériel et des trousse de premiers soins afin que le camp ne manque de rien
- ⇒ Préparer et fournir le matériel nécessaire aux animateurs pour les activités quotidiennes
- ⇒ Accueillir les invités lors d'activités spéciales
- ⇒ Assurer le remplacement des animateurs en cas d'absence
- ⇒ Compiler les présences des enfants
- ⇒ Toutes autres tâches pouvant alléger la tâche des animateurs et de la responsable du service des loisirs

HORAIRE

Du 21 juin au 20 août 2021
Du lundi au vendredi
Temps plein



CONDITIONS SALARIALES

Salaire en fonction de l'expérience
(les heures de formation
sont rémunérées)



*Une belle expérience
à vivre!*



Envoie ton C.V. avant le 15 avril 2021 à

LOISIRS@MUNICIPALITE.CHAMPLAIN.QC.CA

PROGRAMME
DAFA

Le programme de Diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateurs (DAFA) doit être suivi par tous les animateurs et accompagnateurs de camp de jour. La formation se compose d'une partie théorique de 33 heures à faire avant le début du camp et d'un stage pratique en animation de 35 heures à compléter durant la saison estivale.

Si vous ne possédez pas cette certification, elle vous sera payée par la Municipalité de Champlain et vous devrez être en mesure de la suivre au cours du mois de mai ou juin (les dates sont à valider).

ÉTÉ
2021



OFFRE D'EMPLOI ANIMATEUR - ANIMATRICE CAMP DE JOUR



Une belle expérience
à vivre!

PROGRAMME
DAFA

Le programme de Diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateurs (DAFA) doit être suivi par tous les

animateurs et accompagnateurs de camp de jour. La formation se compose d'une partie théorique de 33 heures à faire avant le début du camp et d'un stage pratique en animation de 35 heures à compléter durant la saison estivale.

Si vous ne possédez pas cette certification, elle vous sera payée par la Municipalité de Champlain et vous devrez être en mesure de la suivre au cours du mois de mai ou juin (les dates sont à valider).

Tu auras toutes tes
soirées et fins de semaines!

HORAIRE

Du 28 juin au 20 août 2021

Du Lundi au vendredi

Possibilité d'être à temps plein
ou à temps partiel...
à discuter!

CONDITIONS SALARIALES

En fonction de l'expérience
(les heures de formation
sont rémunérées)

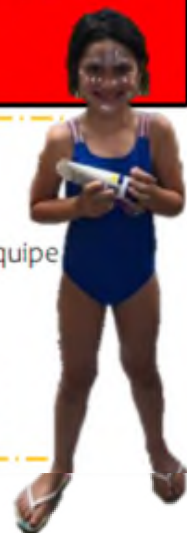


MUNICIPALITÉ DE
CHAMPLAIN

APTITUDES REQUISES

- ☛ Intérêt pour les enfants ☛ Dynamisme
- ☛ Sens des responsabilités ☛ Autonomie ☛ Esprit d'équipe
- ☛ Bonne communication ☛ Diplomatie ☛ Créativité

Avoir de l'expérience dans un camp de jour ou un domaine similaire et/ou avoir suivi les formations RCR et DAFA sont des atouts.



DESCRIPTION DES TÂCHES

- ⇒ Animer, surveiller, encadrer et assurer la sécurité d'enfants âgés entre 5 et 12 ans
- ⇒ Faire respecter les routines quotidiennes et voir au bon déroulement de la planification des activités qui te seront fournies.
- ⇒ Préparer, animer les activités et ranger le matériel requis.
- ⇒ Réagir rapidement face à des imprévus et intervenir dans certaines situations plus problématiques.
- ⇒ FAIRE LA DIFFÉRENCE DANS LA VIE DES JEUNES QUE TU COTOIERAS!

Tu seras chapeauté par une personne responsable de la coordination du camp de jour et par la responsable du service des loisirs de la Municipalité.

Ils seront là pour prendre la relève dans certaines situations et te guider dans certaines prises de décision.

Viens faire partie de notre belle équipe et passer un super bel été!



Plaisir
garanti!



Envoie ton C.V. avant le 15 avril 2021 à

LOISIRS@MUNICIPALITE.CHAMPLAIN.QC.CA

Tu aimerais faire partie de notre liste d'appel si nous avons besoin pour quelques remplacements au cours de l'été? Contacte-nous!



Le service des loisirs de Champlain,
 Vous invite à parcourir la municipalité du 1^{er} au 6 avril 2021
 afin de trouver les réponses aux questions qui vous sont proposées ci-dessous.



Toutes les réponses seront visibles de l'extérieur et n'oubliez pas de
 respecter les règles de distanciation en vigueur ! 😊



Noms des participants : _____

Coordonnées pour vous joindre: _____

(Téléphone, courriel, etc.)

Au bureau municipal, combien d'œufs manque-t-il dans la douzaine d'œufs? _____	À la caserne incendie, quelle est la couleur de l'œuf renversé? _____	Au bureau de poste, combien y-a-t-il de fleurs sur l'image de Pâques? _____	À la caisse populaire Desjardins, laquelle de ces couleurs ne se retrouve pas sur un œuf : rouge, mauve, jaune, vert? _____
À la bibliothèque municipale, qu'est-ce que le lapin tient dans ses mains? _____	À l'école primaire, les élèves de la classe de Madame Lucie ont tous dessiné un animal de la ferme qui est affiché dans les fenêtres. Quel est cet animal? _____	À l'école primaire, combien y-a-t-il d'œufs roses dans les fenêtres de la classe de Madame Manon? _____	Au Centre du Tricentenaire, sur combien de portes extérieures peux-tu trouver un dessin de Pâques? _____
Sur le balcon du presbytère, combien d'œufs ont été pondus dans la bibliothèque communautaire ? _____	Sur le parvis de l'église, quel mot est écrit sur le dessin épinglé au babillard? _____	Au quai, combien y-a-t-il de poussins sur l'image? _____	Case bonus pour vous souhaiter Joyeuses Pâques et la meilleure des chances pour notre concours! 😊



Un tirage sera fait parmi toutes les familles qui auront remis leur feuille réponse
 dans la chute entre les 2 portes à l'avant du bureau municipal
 (819, rue Notre-Dame) **avant le 6 avril, 16h.**

N'hésitez pas à prendre des photos pendant le rallye et à nous les envoyer afin
 qu'on les publie sur nos réseaux sociaux et/ou dans le prochain Champlinois!



Caroline Lemay, service des loisirs

Téléphone : 819-295-3166 | Courriel : loisirs@municipalite.champlain.qc.ca

Messenger : @LoisirsChamplain

NOS CITOYENS MIS DE L'AVANT

La chaise

Elle sert à s'asseoir.
 Elle tient le poids du monde.
 Elle tient plein de vie et de personnes.
 Sans chaise, on ne serait pas à l'aise.
 Tu serais debout toute la journée sans te reposer.
 Une chaise, c'est à l'aise.
 Une triste chaise brisée se fait scier.
 Une chaise, c'est fait à partir d'arbres, de vie.
 Elle s'est fait couper juste pour que les humains
 s'asseoient dessus.
 C'est précieux, une chaise.

Pierre Fournier-Milton, 11 ans

Vous avez des textes écrits par vous ou vos enfants, des bons coups réalisés par des gens de Champlain, de belles images de notre municipalité, etc. à nous partager ?!

N'hésitez pas à nous les envoyer à
info@municipalite.champlain.qc.ca

ENVIRONNEMENT

Avril 2021						
DI	LU	MA	MER	JE	VE	SA
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

RAPPEL : Collecte des matières recyclables

Nous avons annoncé en décembre dernier qu'à partir du mois de mai, la journée du recyclage serait modifiée pour le mercredi (plutôt que le mardi).

Veuillez prendre note que le changement a été devancé par la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie.

La collecte du 27 avril sera donc effectuée le 28 avril. À partir de ce moment, toutes les collectes se feront les mercredis à Champlain.

ACTIVITÉS ET INFORMATIONS RÉGIONALES



TAC DES CHENAUX AVEC LA COLLABORATION DE LA MRC DES CHENAUX, VOUS OFFRENT GRATUITEMENT VOTRE DÉPLACEMENT POUR LA VACCINATION AFIN DE SOULIGNER NOTRE GRATITUDE ENVERS LES PERSONNES AÎNÉES PARTICULIÈREMENT TOUCHÉES PAR LA PANDÉMIE

Le service est offert à tous les groupes d'âge pour les personnes ayant un besoin de transport.

Les circuits disponibles pour la vaccination sont du lundi au dimanche

Départ dès 9h00, - Retour à 12h30

Allez sur la page Web Quebec.ca/vaccinCOVID.

Cliquez sur le bouton

- 1: Prendre un rendez-vous pour se faire vacciner.
- 2: Sélectionnez un service,
- 3: Vaccin COVID-19,
- 4: Saisir votre code postal,
- 5: Rechercher,
- 6: Choisissez le lieu de vaccination (Bâtisse industrielle de Trois-Rivières),
- 7: Cliquez ensuite sur le bouton Fermer.
- 8: Complétez votre inscription en répondant à toutes les questions
- 9: Une fois toutes les questions répondues, cliquez sur le bouton Continuer
- 10: Choisissez la date de votre rendez-vous,
- 11: Choisissez l'heure de votre choix. Priorisez entre 10h00 et 12h00
- 12: Cliquez sur le bouton Continuer.
- 13: Par la suite prenez votre rendez-vous pour votre transport

RÉSERVATION OBLIGATOIRE, 12 HEURES À L'AVANCE.

Heures de bureau: du lundi au jeudi de 8h30 à 15h, le vendredi de 8h30 à 12h

Téléphone: 819-840-0968 poste 1



MAISON DE LA FAMILLE DES CHENAUX INC.

100, de la Fabrique, Ste-Anne-de-la-Pérade, G0X 2J0 Tel : 325-2120

Cafés-rencontres 9h30, de retour dans nos locaux

Lundi – St-Narcisse / Mercredi – La Pérade

12 et 14 avril : Les mensonges

26 et 28 avril : Les livres

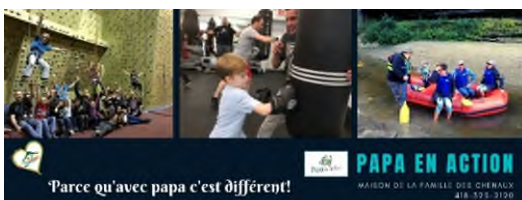
Garderie simultanée sur place.

Ludothèque

Venez voir notre tout nouvel aménagement et nos nouveautés. Il y en a pour tous les âges et goûts. Un lien Doodle est disponible sur notre page Facebook pour prendre rendez-vous.

Il était une fois, nos histoires, début 7 avril

Un nouvel atelier qui vous permettra de bricoler un livre en mettant par écrit / image l'histoire de votre famille afin de la raconter à vos enfants. Garderie simultanée sur place.



Explore avec papa, à tous les mois

Testez nos diverses activités scientifique et mécanique avec vos enfants. Tous les papas participants se rendent éligibles au tirage mensuel. Pour tous les détails, visitez la page Facebook Papa en action MRC des Chenaux.



ASSOCIATION
des **PERSONNES AIDANTES**
de la **VALLÉE-DE-LA-BATISCAN**

Prendre soin
de **SOI**
tout en prenant soin
de **L'AUTRE !**

COORDONNÉES : 301, rue St-Jacques, local 207, Sainte-Thècle (Québec) G0X 3G0 ☎ **418 289-1390 / Sans frais : 1 855 284-1390**
POINT DE SERVICE : 660, rue Principale, local 1, St-Luc-de-Vincennes (Québec) G0X 3K0 ☎ **819 840-0457**
info@aidantsvalleebatiscan.org 🌐 www.aidantsvalleebatiscan.org

SERVICES OFFERTS

Formations
Conférences
Écoute
Café-jasette
Référence et information
Activités diverses
Répit à domicile

PROGRAMMATION DE AVRIL 2021

Café-jasette

Participer à un café-jasette, c'est une occasion pour sortir et rencontrer de nouvelles personnes qui vivent des choses similaires. C'est un endroit chaleureux où une bonne boisson chaude vous sera offerte. C'est également un lieu d'échange dans le respect de chacun. Venez-vous joindre à nous!

Mardi le 6 avril de 13 h 15 à 15 h 00

St-Luc-de-Vincennes

Jeudi le 8 avril de 13 h 15 à 15 h 00

Ste-Thècle, local 217

RÉSERVATION OBLIGATOIRE!

Aider sans s'épuiser: Agir avec bienveillance

Agir avec bienveillance autant envers soi-même qu'envers son proche. Comment faire ? Quels sont les outils qui vous aideront ? Voilà de nombreuses questions auxquelles nous essaierons de répondre lors de cet atelier.

Mardi le 13 avril de 13 h 15 à 15 h 00

St-Luc-de-Vincennes

Jeudi le 15 avril de 13 h 00 à 15 h 00

Ste-Thècle, local 217

RÉSERVATION OBLIGATOIRE!

JOYEUSE PÂQUES À VOUS TOUS !



Comité de consultation

Voilà votre chance de vous exprimer et de faire valoir vos idées, afin que nous puissions planifier une programmation à la hauteur de vos attentes. Durant cet après-midi, nous pourrions échanger sur vos idées de conférences ou de formations et nous vous en proposerons également. Viendra à la fin, un vote pour déterminer ce qui sera présenté durant l'année 2021-2022. Au plaisir!

Jeudi le 22 avril de 13 h 00 à 15 h 00

Sur ZOOM

206 588 1781

Il est OBLIGATOIRE de s'inscrire !

Au plaisir de vous y voir! # 819 840-0457 (St-Luc) ou 418 289-1390 (Ste-Thècle)



LE TEMPS EST VENU DE VOUS INSCRIRE. VENEZ JOUER AVEC NOUS CET ÉTÉ.



TIMBITS U4 (2017) À U6 (2015)

- Nouveau programme « Départ actif » inspiré de Soccer Québec
- Responsable de plateau présent en tout temps
- Éducateur: 1 éducateur par groupe de 6 joueurs
- Tarif: 140\$. Une activité par semaine.
- Festival Louisfrancien inclus – 14 et 15 août 2021
- Début de saison: Semaine du 25 mai 2021
- Fin de saison: Dimanche 15 août 2021
- Horaire: À venir



TIMBITS U7 (2014) À U8 (2013)

- Nouveau programme « Les Fondamentaux » inspiré de Soccer Québec
- Responsable de plateau présent en tout temps
- Éducateur: 1 éducateur par groupe de 8 joueurs
- Tarif: 175\$. Deux activités par semaine: 1 entraînement de secteur par semaine + 1 match entre les clubs de l'INTER par semaine.
- Festival Louisfrancien inclus – 14 et 15 août 2021
- Début de saison: Semaine du 25 mai 2021
- Fin de saison: Dimanche 15 août 2021
- Horaire: À venir

RABAIS FAMILLE U4-U16

Rabais de 10\$ pour le 2^e enfant et de 15\$ pour le 3^e et les suivants.
Pour être réputés faire partie de la même famille, les joueurs doivent résider à la même adresse.

INSCRIPTIONS U9 À U12

- Nouveau programme d'entraînement structuré, développé pour Soccer INTER, par des spécialistes.
- Programme uniformisé pour l'ensemble des secteurs du regroupement.
- Certification minimale du Responsable Soccer de Base: Licence C certifiée et des formations S1, S2 et S3.
- Certification minimale des Responsables de Plateau: Licence C certifiée et la formation et S3.
- Certification minimale des Éducateurs: Formation S3.
- 16 semaines d'activités
- Aucune activité de Sélections autorisées par Soccer Québec avant U13.
- Lieu d'entraînement: À confirmer
En raison des travaux de la municipalité de Yamachiche.
- Horaire de matchs au verso. Horaire de pratiques à venir.

Catégories	1 Pratique + 1 Match par semaine	Cliniques de développement (Activité complémentaire) 4 rassemblement par saison 45 min. de pratique + Match(s) hors concours
U9-U10 (2012-2011)	215 \$	15\$/Événement
U11-U12 (2010-2009)	235 \$	15\$/Événement

INSCRIPTIONS U13 À SÉNIOR

- Pour les catégories U13 à Senior, le fonctionnement général pour les entraînements et pour la Ligue, demeurera celui des dernières années.
- Pour les catégories U13 à U16, le calendrier des activités de Sélections sera transmis aux joueurs déjà inscrits. Veuillez noter que les joueurs affiliés à un des 5 clubs membres de l'INTER pourront être réunis pour former des équipes.
- Prenez note que les clubs de la région ont la volonté de créer un réseau sénior spécifique pour les U17 à U21 et ainsi favoriser leur transition.

Catégories	1 Pratique + 1 Match par semaine
U13-U14 (2008-2007)	240 \$
U15-U16 (2006-2005)	245 \$
U17 et plus (... 2004)	265 \$



POUR VOUS INSCRIRE

Inscriptions en ligne seulement au www.soccerinter.ca sous l'onglet **INSCRIPTIONS** du menu principale.
Paiement par carte de crédit seulement.
Vous avez des questions? N'hésitez pas. katiefortin@soccerinter.ca

Plus d'informations disponibles sur la page Facebook « Association de soccer des Chenaux »



Le Jardin Des Louves



Communiqué de presse

Pour diffusion immédiate

La ferme des Ti-Pois et le Jardin des Louves, les pionniers de l'incubateur agricole Les Terres du Possible.

Sainte-Anne-de-la-Pérade, mardi 2 mars 2021 - C'est ce printemps qu'ils mettront les mains dans la terre pour la première fois, en tant que pionniers du tout nouvel incubateur agricole *Les Terres du Possible* à Sainte-Anne-de-la-Pérade, chapeauté par la MRC des Chenaux.

« La MRC des Chenaux est fière de soutenir le démarrage d'entreprises agricoles biologiques. Elles sont extrêmement importantes pour le développement de notre territoire et pour nourrir sainement notre population » précise Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux.

Les nouvelles fermes maraîchères *La ferme des Ti-Pois* et *le Jardin des Louves* sont effervescents à la venue de la saison chaude. Leur mission commune est de fournir des légumes frais de qualité à leurs concitoyens et concitoyennes dans le respect de l'environnement. Ils ont amorcé les inscriptions aux abonnements de paniers de légumes à la mi-février et celles-ci seront ouvertes jusqu'à ce que les places soient complètes.

Ayant l'environnement et la communauté à cœur, les deux jeunes entreprises s'impliquent également au niveau de la communauté en contribuant, entre autres, à la grainothèque du **Salon Écolo** de Ste-Anne-de-la-Pérade. D'autres partenariats seront développés au cours de la saison.

Pour suivre le développement de leurs projets ;

- *La ferme des Ti-Pois* sur Facebook, par courriel au : lafermedestipois@gmail.com,

ou par téléphone : Pascal Proulx au 514-266-5628

- *Jardin des Louves* sur Facebook, par courriel au : jardindeslouves@gmail.com,

ou par téléphone : Isabelle Girard Meunier au 514-358-7896

Le Jardin des Louves



Le Jardin Des Louves

Tél. : Catherine, 418 325-5505

Isabelle, 514 358-7896

Courriel : isag.cathg@gmail.com

La ferme des Ti-Pois



Tél. : Pascal, 514-266-5628

Courriel : lafermedestipois@gmail.com



Le Parc de la Rivière Batiscan

EMBAUCHE !

Types d'emplois disponibles

- Manœuvre (terrain)
- Préposé(e) Service campeur
- Préposé(e) Accueil des visiteurs
- Guide Via ferrata et plein-air
- Chef d'équipe Via Ferrata et plein-air
- Préposé(e) entretien ménager
- Agent(e) Vente et Service à la clientèle
- Responsable Accueil, Vente et Service à la clientèle

Différents types de postes offerts

- Saisonnier, régulier
- Temps plein ou temps partiel
- Étudiant
- Avec subvention Emploi-Québec

Critères généraux

- Aimer travailler avec le public
- Être disponible la semaine et la fin de semaine
- Maîtriser le travail avec ordinateur
- Bonne condition physique

Début

Avril, Mai et Juin 2021 (dates variant selon les postes)

Bienvenue à tous ! (Retraités, étudiants, etc.)

Nous vous invitons à consulter le site web du parc de la Rivière Batiscan au www.parcbatiscan.ca, sous la rubrique contact (emploi et stage).
Le parc est situé à 30 minutes de Trois-Rivières.





PROJETS SCIENTIFIQUES EN COURS

QUE PÊCHEZ-VOUS?

La SAMBBA a besoin de vous pour recueillir plus d'informations sur les poissons pêchés sur son territoire :
espèces d'intérêt sportif, espèces exotiques et envahissantes, espèces à statut, date, lieu (lac, rivière), espèces, etc.

Vous pouvez facilement nous transmettre vos observations en accédant à la **Zone d'observation** de notre site Internet :

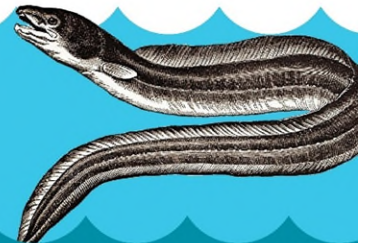
www.sambba.qc.ca/la-zone-dobservation/

Par courriel : info@sambba.qc.ca

ou par téléphone : 418 362-3202 poste 203



Le territoire de la SAMBBA s'étend du lac Édouard jusqu'au fleuve.



Il comprend les bassins versants des rivières Batiscan et Champlain, de même que les petits cours d'eau orphelins qui se jettent directement dans le fleuve.

COMPRENDRE UNIR AGIR



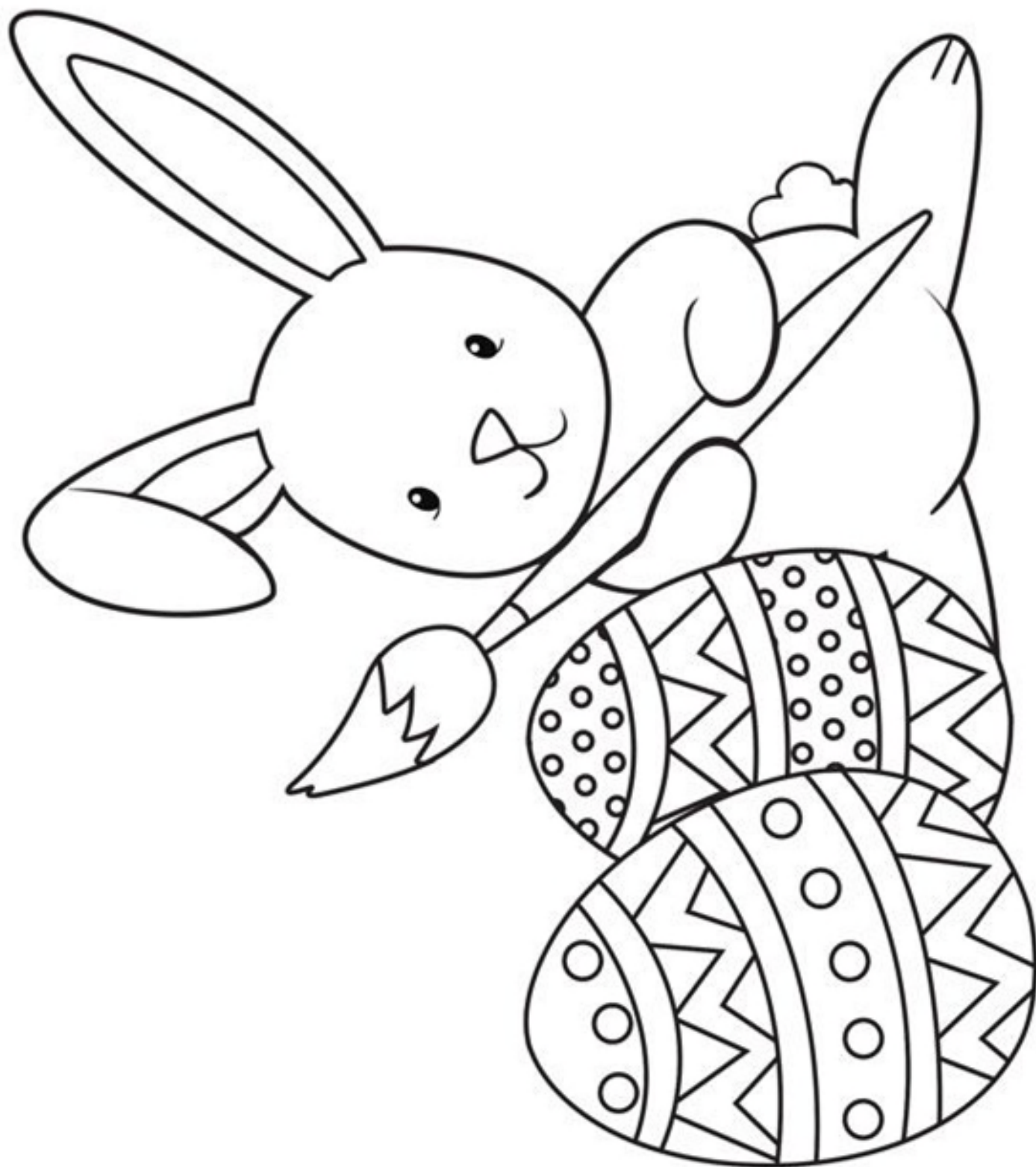
En tant qu'organisme de bassin versant, la SAMBBA a pour mission d'assurer, en concertation avec les acteurs de l'eau, la gestion intégrée des ressources en eau dans la Zone Batiscan-Champlain et de participer à son développement durable.

TABLE DES MARÉES DE CHAMPLAIN – AVRIL 2021

JOUR	HEURE	MÈTRES	JOUR	HEURE	MÈTRES	JOUR	HEURE	MÈTRES
1	00 : 33	2.2	11	06 : 36	1.6	21	01 : 39	1.5
	09 : 06	1.7		10 : 12	2.1		05 : 48	1.7
	12 : 33	2.4		18 : 57	1.6		13 : 03	1.5
JE	22 : 00	1.7	DI	22 : 33	2.1	ME	17 : 36	1.9
2	01 : 21	2.2	12	07 : 06	1.6	22	02 : 45	1.5
	09 : 48	1.7		10 : 42	2.1		06 : 57	1.8
	13 : 18	2.4		19 : 36	1.6		14 : 24	1.5
VE	22 : 54	1.7	LU	23 : 09	2.0	JE	18 : 42	2.0
3	02 : 21	2.1	13	07 : 36	1.6	23	03 : 45	1.6
	10 : 30	1.7		11 : 12	2.1		07 : 48	1.9
	14 : 12	2.2		20 : 12	1.6		15 : 36	1.6
SA	23 : 57	1.7	MA	23 : 42	2.0	VE	19 : 36	2.1
4	03 : 36	1.9	14	08 : 03	1.6	24	04 : 33	1.6
	11 : 24	1.6		11 : 39	2.1		08 : 21	2.1
	15 : 27	2.1		20 : 48	1.6		16 : 42	1.7
DI			ME			SA	20 : 24	2.2
5	01 : 12	1.6	15	00 : 18	2.0	25	05 : 18	1.7
	05 : 03	1.8		08 : 30	1.6		08 : 51	2.2
	12 : 33	1.5		12 : 06	2.1		17 : 39	1.8
LU	16 : 54	2.0	JE	21 : 18	1.6	DI	21 : 12	2.3
6	02 : 30	1.5	16	00 : 48	2.0	26	05 : 57	1.8
	06 : 33	1.7		08 : 57	1.6		09 : 27	2.4
	13 : 57	1.5		12 : 36	2.1		18 : 33	1.9
MA	18 : 21	1.9	VE	21 : 54	1.6	LU	22 : 00	2.4
7	03 : 39	1.5	17	01 : 30	1.9	27	06 : 39	1.9
	07 : 45	1.8		09 : 24	1.6		10 : 06	2.6
	15 : 24	1.5		13 : 12	2.1		19 : 24	1.9
ME	19 : 36	1.9	SA	22 : 36	1.6	MA	22 : 48	2.4
8	04 : 42	1.5	18	02 : 15	1.9	28	07 : 18	1.9
	08 : 36	1.8		09 : 57	1.6		10 : 42	2.7
	16 : 33	1.5		13 : 57	2.0		20 : 15	2.0
JE	20 : 30	2.0	DI	23 : 27	1.6	ME	23 : 39	2.5
9	05 : 30	1.5	19	03 : 15	1.8	29	08 : 00	2.0
	09 : 15	1.9		10 : 45	1.5		11 : 27	2.7
	17 : 27	1.5		15 : 03	2.0		21 : 03	2.0
VE	21 : 12	2.0	LU			JE		
10	06 : 06	1.5	20	00 : 30	1.6	30	00 : 30	2.4
	09 : 42	2.0		04 : 27	1.7		08 : 42	2.0
	18 : 15	1.6		11 : 45	1.5		12 : 09	2.7
SA	21 : 54	2.1	MA	16 : 18	1.9	VE	21 : 54	2.0

*Heure normale de l'est

JOYEUSES PÂQUES



CALENDRIER MUNICIPAL – AVRIL 2021

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
				1	2 Vendredi Saint FERMÉ	3
					Rallye de Pâques (page 18)	
4 Pâques	5 Lundi de Pâques Fermé	6  Date limite pour remettre les réponses au rallye de Pâques (voir page 18)	7  	8	9	10 
Rallye de Pâques (page 18)						
11	12 	13 	14 	15 Date limite pour postuler aux postes de camp de jour (pages 16-17)	16	17 
18 	19	20	21  	22 Jour de la Terre	23	24 
Semaine de l'action bénévole & Semaine des professionnels administratifs						
25	26 	27	28   Voir page 19	29	30 Date limite pour signaler de l'intérêt pour le camp de jour 2021 + Date limite pour enlever les abris temporaires d'automobiles	1 ^{er} mai  Date d'échéance du 2 ^{ème} versement des taxes municipales

Légende :  Assemblée du conseil municipal : 20h (voir page 3)



Collecte des matières recyclables



Collecte des déchets domestiques



Bibliothèque (963, rue Notre-Dame)

Lundis et mercredi : 19h à 20h30

Samedi : 9h à 12h